

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Entrée en vigueur le 28 décembre 2007 du Règlement modifiant le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières**

Ce règlement publié au Bulletin de l'Autorité le 12 octobre 2007 fera l'objet d'une publication dans la *Gazette officielle du Québec* du 26 décembre 2007 et dans le Bulletin de l'Autorité du 11 janvier 2008. Dès le 26 décembre prochain, les personnes intéressées pourront consulter les versions adoptées des règlements sur le site Web des Publications du Québec, dans la section GAZETTE OFFICIELLE, Partie 2 – Lois et règlements à : [http : //www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/accueil.fr.html](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/accueil.fr.html).

De plus, veuillez prendre note que l'*Instruction générale relative au Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* entrera également en vigueur le 28 décembre 2007. Cette dernière, publiée au Bulletin de l'Autorité le 12 octobre 2007, fera l'objet d'une publication dans le Bulletin de l'Autorité du 11 janvier 2008.

Le 21 décembre 2007

Entrée en vigueur le 31 décembre 2007 du Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, de ses modifications corrélatives et des instructions générales.

Le 31 décembre 2007 entreront en vigueur les règlements suivants :

- *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-101 sur les placements de droits de souscription ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 52-107 sur les principes comptables, normes de vérification et monnaies de présentation acceptables ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 52-110 sur le comité de vérification ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance ;*
- *Règlement modifiant le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers ;*
- *Règlement abrogeant l'Instruction générale C-48, Information financière prospective*
- *Règlement abrogeant le Règlement Q-11 sur l'information financière prospective ;*
- *Règlement modifiant le Règlement Q-28 sur les exigences générales relatives aux prospectus ;*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les valeurs mobilières.*

Ces règlements publiés au Bulletin de l'Autorité le 12 octobre 2007 feront l'objet d'une publication dans la *Gazette officielle du Québec* du 26 décembre 2007 et dans le Bulletin de l'Autorité du 11 janvier 2008. Dès le 26 décembre prochain, les personnes intéressées pourront consulter les versions adoptées des règlements sur le site Web des Publications du Québec, dans la section GAZETTE OFFICIELLE, Partie 2 – Lois et règlements à : [http : //www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/accueil.fr.html](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/accueil.fr.html).

De plus, veuillez prendre note que les modifications suivantes entreront également en vigueur le 31 décembre 2007 :

- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ;*
- *Modification de l'Instruction générale relative au Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié ;*
- *Modification de l'Instruction complémentaire Q-28, Exigences générales relatives aux prospectus ;*
- *Modification de l'Instruction générale 41-201 relative aux fiducies de revenu et autres placements indirects ;*
- *Modification de l'Instruction générale 51-201, Lignes directrices en matière de communication de l'information.*

Ces modifications, publiées au Bulletin de l'Autorité le 12 octobre 2007, feront l'objet d'une publication dans le Bulletin de l'Autorité du 11 janvier 2008.

Le 21 décembre 2007